



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Bischof Simon

2019-GC-51

### Un collège supplémentaire dans le Sud fribourgeois

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 9 avril 2019, le député Simon Bischof a demandé au Conseil d'Etat d'étudier, si une deuxième école du secondaire supérieur devait être construite pour le Sud fribourgeois, l'opportunité de la localiser dans la commune de Vuisternens-devant-Romont.

A l'appui de sa demande, le postulant relève que des lignes de bus y arrivent depuis toutes les directions, rendant l'endroit rapidement accessible en transport public depuis l'ensemble de la Veveyse, une partie importante de la Glâne ainsi que depuis plusieurs communes gruériennes.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis l'analyse complète de la situation, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

« La construction d'un établissement du S2 nécessitant au minimum une dizaine d'années depuis le premier projet jusqu'à la mise à disposition des locaux, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faudra, dans une première étape, trouver un terrain pour construire la future deuxième école du S2 du Sud du canton qui permettra de diminuer l'effectif du Collège du Sud et de répondre à la poussée démographique prévue après 2030.

Concernant la localisation de cet établissement, il est intéressant de mettre en relation son emplacement avec le potentiel d'élèves favorisés par l'une ou l'autre variante. Une localisation au Poyet, sur la commune de Vuisternens-devant-Romont, favorise la vallée du Flon et la région d'Ursy alors que les vallées de la Jogne, de l'Intyamon et les localités des rives gauche et droite du lac de la Gruyère sont pénalisées. Dans ces dernières régions, nul doute que le bassin de population, donc le potentiel d'élèves, est nettement plus élevé. Par conséquent, le Conseil d'Etat estime toujours, comme mentionné dans la conclusion du rapport 2014-DICS-56, que les écoles du S2 devront rester concentrées dans les villes de Fribourg et Bulle. »

*9 septembre 2019*

Annexe

[Rapport 2019-DICS-46 du 9 septembre 2019](#)